

Rôle des délégués et déroulement

LE RÔLE DES DÉLÉGUÉS

Les délégués sont les porteurs de tous les débats, contributions, décisions des syndiqués et sections, dont ils et elles détiendront les voix mais aussi ceux des échanges qui vont se dérouler entre les syndiqués. Ils ne sont pas simplement rapporteurs d'un point de vue global d'une majorité mais bel et bien porteurs des débats auxquels ils auront participé. Les sections sont sollicitées pour prendre des dispositions afin que se déroulent ces rencontres dans les meilleures conditions, et vis-à-vis des délégués, lever les obstacles tant administratifs que matériels, pour faciliter leur participation à ces débats et au Congrès comme après, où ils ou elles rendront compte du contenu des débats et des décisions prises auprès de leurs mandants.

LE MANDATEMENT C'EST QUOI ?

C'est la représentation des syndicats au congrès :

Le Congrès National est constitué par les représentants mandatés par l'ensemble des syndiqués. Pour assurer à chaque section syndicale au sein de sa « région » le nombre de délégués, la CEN a déterminé les modalités de représentation des syndiqués suivant les principes ci-après :

— Région 1 : (Ile de France, Hauts de France, Grand-Est, Bourgogne Franche Comté, Centre-Est, Normandie) : **15 délégués.**

— Région 2 (Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire) : **5 délégués.**

— Région 3 (Paca, Occitanie, Auvergne, Nouvelle-Aquitaine, Corse) : **10 délégués.**

En cas de surplus de candidatures, les critères qui seront appliqués seront :

- La parité
- Le secteur d'activité : EPI, Alternance, OF
- Primo candidature
- L'activité syndicale du candidat

LE BUREAU DU CONGRÈS

À l'ouverture des travaux du congrès, le mandat de la commission exécutive et du bureau national, prend fin. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'élire un bureau du congrès, dont le but est d'assurer la direction et le suivi des travaux, tout au long du Congrès. Seul le bureau du congrès est souverain en matière de direction, pendant la durée du Congrès. Ce sont les délégués qui élisent le bureau du congrès, dès l'ouverture de celui-ci.

LES COMMISSIONS DU CONGRÈS

La mise en place des commissions a pour objectif d'assurer le fonctionnement démocratique du congrès.

Elles sont élues par les congressistes, à l'ouverture du congrès : La « commission mandats et votes » a pour attribution de faire état de la situation de la présence des délégués.

Elle valide le nombre de voix représentées au congrès, par les délégués Elle assure le bon déroulement des différents votes et elle les valide.

La « commission des amendements » examine les propositions d'enrichissement, d'amendements aux textes et résolutions qu'elle propose de retenir.

LES ÉLÉMENTS DE DÉBATS AU CONGRÈS

Ce sont des documents, qui ont été arrêtés par la direction syndicale sortante :

- le rapport financier ;
- le rapport de la commission financière de contrôle ;
- le document d'orientation qui fixe les orientations pour les années à venir. Il est constitué de résolutions, soumises également à débats.

Le document d'orientation et ses résolutions sont amendables, les adhérents sont habilités à transmettre des améliorations ou des amendements, lesquels sont débattus et votés lors des séances de Congrès.

En revanche les trois autres rapports sont soumis à la discussion et peuvent faire l'objet de contributions des syndiqués. Ils sont soumis au vote du congrès, mais ne sont pas amendables. Les candidatures à la Commission Exécutive Nationale, sont soumises au vote des délégués du congrès.

LES MODALITÉS DE VOTE

Le vote à main levée : pour élire le bureau du congrès, adopter le déroulement du congrès, former les différentes commissions de travail du congrès (mandats et votes, amendements), les présidences de séance, pour adopter le rapport financier et valider les mandants. Les délégués présents dans la salle votent alors en levant leur mandat, le décompte des voix se fait sur la base de 1 mandat = 1 voix.

Le vote par mandat :

Il a lieu par bulletin sur :

- le rapport d'activité,
- le document d'orientation,
- L'élection de la Commission exécutive nationale,
- L'élection de la Commission financière.